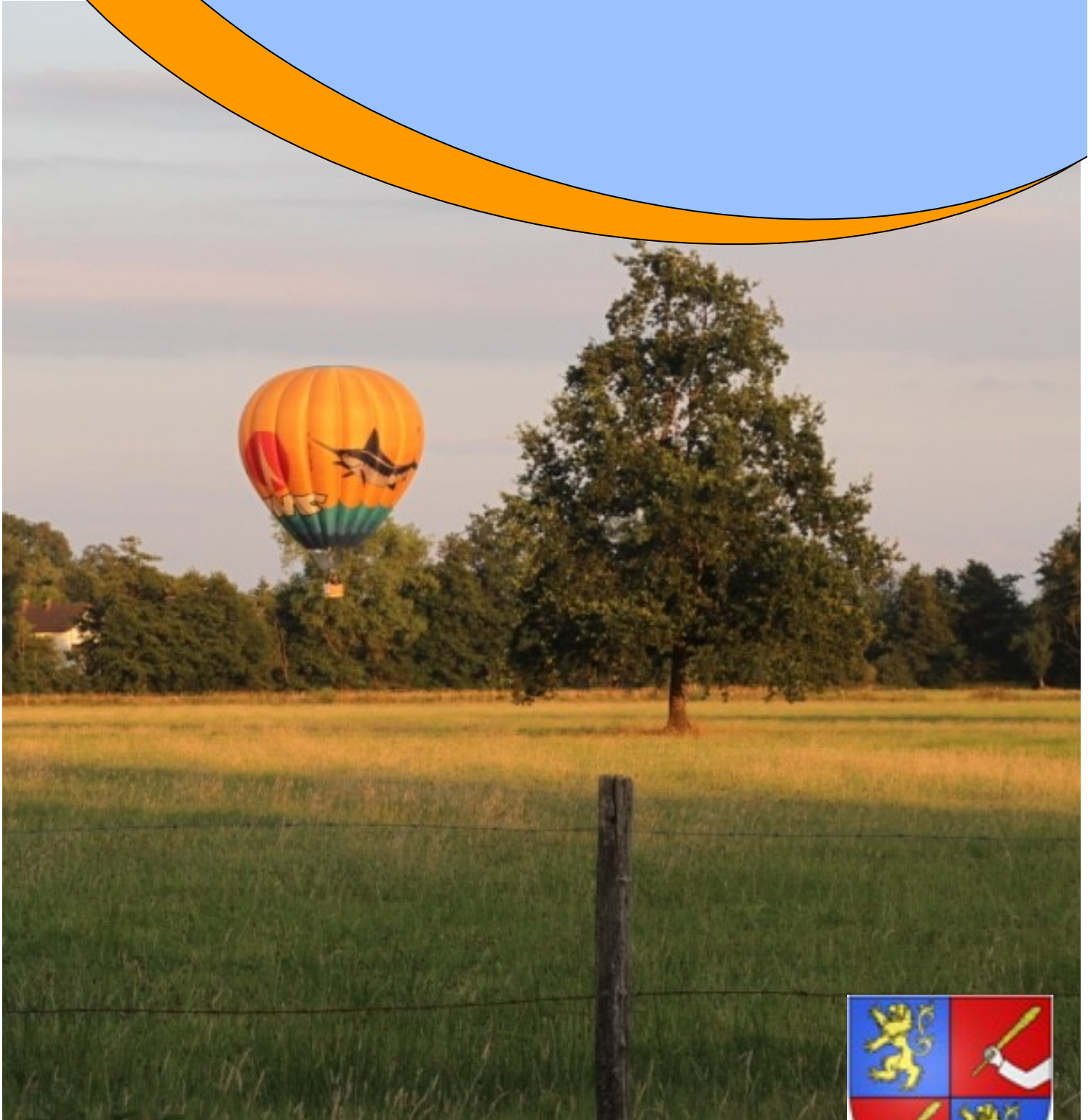


INFONTENELLE

La vie communale



ANNEE 2019 - N° 26



LE MOT DU MAIRE

Une nouvelle année débute. Le Conseil Municipal se joint à moi pour vous présenter mes meilleurs vœux de bonheur, de réussite et de santé. Que 2020 soit pour vous, une année riche en satisfaction, plein de sérénité et de prospérité.

Finances:

Résultat de l'exercice 2018

+ 5 850.35 € en section de fonctionnement
+ 8 663.54 € en section d'investissement

Résultat global de clôture **+ 72 157.61 €**

Impôts:

Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux 2019.

Investissements réalisés en 2019:

Remboursement d'emprunt, frais d'élaboration du PLU, travaux sylvicoles, travaux de rénovation du cimetière Chèvremont/Fontenelle, achat d'un souffleur thermique et d'une ponceuse.

Changement de tous les lampadaires d'éclairage public par des luminaires LED (travaux qui seront réalisés prochainement) l'investissement total est de 27 135 €.

Plan Local d'Urbanisme:

Le PLU est toujours en cours d'achèvement, bloqué par la mise en œuvre des mesures compensatoires aux zones humides. La neutralisation de drains d'une surface agricole est la seule proposition validée par les Services de l'État. Pour aboutir, il est nécessaire de trouver un consensus entre propriétaire et agriculteur.

Nous sommes entrés dans la dernière année du mandat que vous nous avez confié.

Les 15 et 22 mars prochains auront lieu les élections municipales. Je souhaite poursuivre mon engagement pour notre Commune, avec l'équipe actuelle partiellement renouvelée.

Pour conclure, je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui apportent leur contribution pour des actions régulières. Ce qui favorise l'embellissement de notre cadre de vie.

J'adresse aussi mes remerciements aux associations et à toutes les initiatives qui font vivre notre charmant village.

Jean Claude MOUGIN

SOMMAIRE

Les enfants de l'année.....	Page 6
Les Infos pratiques.....	Page 7
Infos diverses.....	Page 8-9
Plan du village	Page 10
Nos habitants	Page 11
Le fleurissement.....	Page 12
Les manifestations.....	Pages 13-14
Bon à savoir.....	Pages 15-16
Les déchets ménagers.....	Page 17
Témoignage.....	Pages 18 à 21
Le coin des associations	
L'Ouechotte.....	Page 21
L'ACCA.....	Page 22
L'AAPPMA.....	Page 23
Réglementation.....	Pages 24-25
Les impôts.....	Page 26
Transport scolaire.....	Page 27
Optymo	Page 28
Compte-rendus.....	à partir de la Page 29

LES ENFANTS DE L'ANNÉE

CUESENZA Erell
05 Décembre 2019



FEDERICO Loïc
26 Juin 2019



GARNIER Louise
13 Janvier 2019



ZAPFEL Clémence
13 Avril 2019

LES INFOS PRATIQUES

SECRETARIAT DE MAIRIE

6 rue des Chenevières
Tél : 03 84 23 44 93
Fax : 09 70 06 46 05

Horaires d'ouverture :
Mardi de 16h00 à 18h15
Jeudi de 10h00 à 12h15

Email : mairie.fontenelle90@wanadoo.fr

LES NUMÉROS UTILES

Préfecture :	03.84.57.00.07
Trésorerie du Grand Belfort:	03.84.58.47.51
Grand Belfort:	03.84.54.24.24
services des déchets ménagers / Encombrants:	03.84.90.11.71
Gendarmerie de Montreux Château:	03.84.23.30.17
En cas d'urgence pour l'eau et l'assainissement:	03.84.90.11.22
ENEDIS EDF (panne) :	09.72.67.50.90

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Pièces	Où s'adresser	Que faut-il fournir ?
Carte d'identité et passeport	Dans l'une des 11 mairies suivantes: Beaucourt, Baviiliers, Belfort, Danjoutin, Delle, Fontaine, Giromagny, Grandvillars, Offemont, Rougemont le Château et Valdoie	<ul style="list-style-type: none">- Un dossier à retirer en Mairie ou pré-demande sur internet- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois- Deux photos récentes de face, tête nue (faites chez le photographe)- Ancienne carte d'identité ou déclaration de perte ou vol et timbre fiscal de 20 €- Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (en cas de 1^{ère} demande). + autres documents suivant cas.
Recensement militaire	Mairie du lieu de domicile	Dès 16 ans se présenter en Mairie avec une pièce d'identité et le livret de famille

URBANISME

Tous travaux extérieurs doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable (changement de fenêtres, création de surface de moins de 20 m²) ou de permis de construire (création de plus de 20 m²). Renseignements sur www.territoire-de-belfort.equipement.gouv.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez consulter le site:

www.service-public.fr

INFOS DIVERSES

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES Autrechêne – Fontenelle – Novillard - Petit-Croix

Depuis le 29 avril 2016, Monsieur le Préfet a accepté l'adhésion de notre Commune au Syndicat de la salle intercommunale à Novillard.

Ce Syndicat a pour objet la gestion et l'entretien de la salle polyvalente. Il est administré par les Conseillers Municipaux de chaque Commune membre. La contribution des Communes est de 50% de la totalité des dépenses répartis en quatre parts égales et les 50 autres pour cent au prorata du nombre d'habitants suivant le chiffre de populations légales publié par l'INSEE chaque année.

TARIFS DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE INTERCOMMUNALE

**Pour toute réservation contacter :
Madame Christine BONHOMME au 09 73 64 52 34**

EVENEMENT FAMILIAL ou MANIFESTATIONS (WEEK-END)

Habitants des 4 Villages

LOCAL et MATERIEL	TARIF
Salle complète	270 €

ARRHES : 270 € à verser **à la réservation**

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

Associations des 4 Villages

LOCAL et MATERIEL	TARIF
Salle complète	200 €

ARRHES : 200 € à verser **au minimum 90 jours avant la date retenue.**

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

Habitants et/ou Associations extérieurs aux 4 Villages

LOCAL et MATERIEL	TARIFS	
	01/11 au 30/04	01/05 au 31/10
Salle complète	320 €	420 €

ARRHES : 320 € ou 420 € selon la période à verser **à la réservation.**

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

TARIF « DERNIERE MINUTE » WEEK-END :

Réservation faite 15 jours au plus avant la date retenue : abattement de 50% sur le tarif plein.

ARRHES : Montant calculé (tarif plein – 50%) à verser **à la réservation**

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

EVENEMENT FAMILIAL ou MANIFESTATIONS AVEC REPAS - SEMAINE (Lundi au Jeudi) : Tous utilisateurs

LOCAL et MATERIEL	TARIF / JOUR
Salle complète	200 €

ARRHES : 200 € à verser **à la réservation.**

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

OCCUPATIONS DIVERSES SANS CUISINE – SEMAINE (Lundi au Jeudi)

- Mise à disposition gratuite pour les 4 communes et pour les Associations des 4 Villages **dans le cadre d'une convention à établir avec le Syndicat pour leurs activités hebdomadaires.**
- Mise à disposition gratuite pour les habitants des 4 villages, leurs ascendants et descendants lors de la manifestation (verre de l'amitié ou du souvenir) organisée après les obsèques de l'un deux.
- Autres utilisateurs : 60.00 € (du lundi au jeudi)

CAUTION : Idem week-end

Ces tarifs s'entendent locaux et matériels en bon état.

Si nettoyage nécessaire : forfait de 3 h facturé au taux horaire de 18.88 € (au 01/01/2016) indexé sur l'augmentation du SMIC constatée au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Si casse : valeur facturée.

Il est interdit de circuler sur les pelouses avec un véhicule à moteur et de stationner ledit véhicule sur les pelouses et les abords immédiats de la salle. A défaut, une somme de 200 € sera retenue sur la caution.

**Les représentants pour notre commune sont : Audrey LUTZ, Carole HELBLING
et Thierry CHEVILLARD**

PLAN DU VILLAGE



NOS HABITANTS

RUE DES CHENEVIERES

- 1 DOUTRELEAU D.
- 2 RICHARD G. / LAMBOLEY F.
- 3 VOGELBACHER S.
- 4 GUIGNARD
- 5 DAVID
- 6 BOUTEILLER
- 7 DIEBOLD
- 10 CLAUDEL / DAGUIER
- 12 HELBLING
- 14 LOVITON
- 15 HASSLER
- 17 ZANOTTI
- 21 VINCENT
- 21 LAMBOLEY J.
- 21 MEYER

RUE DU PRAIROT

- 2 GARESSUS
- 5 BALAS
- 6 RINGENBACH / GHAOUES
- 7 NIEMEZICK
- 9 WORNER
- 9B COMTE-CERMAK/DESHAIE
- 10 FEDERICO
- 11 MOYNE
- 12 CHEVARTZMANN
- 15 CAVAGNA
- 17 SAMSON / ETIENNE
- 18 BARDOT
- 19 VOGELBACHER P.
- 21 DEL GRANDE
- 22 GAUL
- 23 CUESENZA
- 28 ALGHIERI

RUE DU MOULIN

- 1 NEUENSCHWANDER

RUE DES ROSIERES

- 1 CAUSERET / BASSETTI
- 2 MOUGIN
- 7 DONZE
- 9 GRAFFE / GARNIER
- 19 PAIN

IMPASSE DE L'AIGE

- 1 COGIS
- 2 SMAGGHE
- 3 HARNIST
- 4 ALPHONSE-FELIX

RUE DE BELVOIRE

- 1 BOSSERT
- 2 CHEVILLARD
- 3 DEMANGE J.
- 5 CAMPELLO
- 6 DEMANGE F.
- 7 DUPONT
- 8 GUIET / SCHEIBEL
- 9 SAINTVOIRIN
- 10 BLAVIER
- 11 GROSSET / LUTZ
- 12 RICHARD
- 15 FOURNIER

RUE DE LA MALTIERE

- 1 DOUTRELEAU P / DUBOL
- 2 FLOTAT
- 3 GREGUOR
- 4 WISSANG
- 6 ZAEPFEL / AUGELLO

LE FLEURISSEMENT



Nous sommes parvenu, non sans difficulté, à conserver deux fleurs au concours des villes et des villages fleuris.

Cette année bacs et jardinières ont été regroupés à plusieurs emplacements du village, cela nous permet d'optimiser le temps passé à l'arrosage et à leur entretien.

Nous avons privilégié également l'utilisation du compost et du paillage afin de mieux maîtriser la consommation d'eau.

Nous avons essayé de planter plus de fleurs vivaces à longue floraison. Ces fleurs de toutes les couleurs nous procurent toujours beaucoup de bien être, alors pourquoi s'en priver?

Merci à l'employé communal et aux bénévoles qui effectuent les tâches indispensables à la valorisation de nos plantations.



MANIFESTATIONS

Commémoration du 11 Novembre 1918



Ce lundi 11 novembre, sous un ciel d'automne, pour le 101^{ème} anniversaire de l'armistice de 1918, les anciens combattants, les maires, et les habitants des 4 villages ce sont retrouvés nombreux devant le monument aux morts.

Après la lecture du message de la secrétaire d'état, le dépôt de gerbes, la cérémonie, s'est terminée par une minute de silence et l'hymne national.

En conclusion un vin d'honneur à été servi dans la salle intercommunale.



Noël des enfants à Novillard



Dimanche 8 Décembre, l'odyssée du cirque a initié les enfants à l'art du cirque, en leur proposant divers ateliers: monocycles, diabolos et massues... Une représentation des animateurs à clôturé l'activité avant l'arrivée du père Noël. L'après midi s'est terminée par un gouter conviviale.

Le Colis des seniors



Samedi 21 décembre, tradition respectée !!

Les aînés de plus de 65 ans se sont réunis, dans la salle intercommunale de NOVILLARD, pour recevoir leur colis de Noël offert par la municipalité.

L'ambiance était assurément festive. Les seniors sont venus en nombre partager un moment chaleureux autour du verre de l'amitié .



BON À SAVOIR

Un gaz imperceptible : le monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz inodore, invisible et incolore. Il provient de la combustion incomplète de matière carbonée des appareils de chauffage ou de cuisson qui fonctionnent au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol.



LES BONS GESTES POUR ÉVITER UNE INTOXICATION

- Respecter systématiquement les différentes consignes d'utilisation des appareils de combustion indiquées par le constructeur et placer les groupes électrogènes à l'extérieur.

- Entretenir les appareils : tous les ans, il faut faire vérifier vos appareils de chauffage par un professionnel : chaudière, conduit, chauffe-eau, poêle, cheminée, etc... et demander une attestation d'entretien. Il est primordial d'entretenir les appareils de chauffage et de cuisson impliquant la combustion d'une matière carbonée.

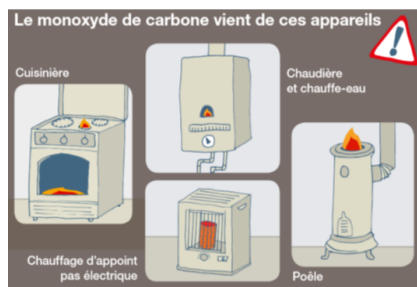
- Aérer le domicile : l'aération quotidienne du domicile permet d'assurer une bonne circulation d'air. Il est impératif de ne jamais calfeutrer ou obstruer les aérations. Des détecteurs de monoxyde de carbone sont en vente dans les magasins de bricolage, et, contrairement aux détecteurs de fumées, ils ne sont pas obligatoires.

SYMPTÔMES D'UNE INTOXICATION

Étourdissements, maux de tête et nausées peuvent être des symptômes d'une intoxication.

C'est seulement par les symptômes qu'il engendre que le monoxyde de carbone est détecté.

QUE FAIRE EN CAS D'URGENCE



Quand un appareil de chauffage ou de cuisson fonctionne et que vous avez mal à la tête, envie de vomir, ou si vous vous sentez mal, il y a peut-être du monoxyde de carbone chez vous :

ouvrez les fenêtres et les portes, arrêtez les appareils de chauffage et de cuisson, sortez de chez vous. À noter que les symptômes varient d'un individu à l'autre – les personnes âgées, les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement sensibles.

Appelez immédiatement les secours : 112 (numéro d'urgence européen), le 18 (sapeurs-pompiers) ou le 15 (Samu). Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des sapeurs-pompiers

BON À SAVOIR

LA LOI LABBÉ : Votre jardin sans pesticides

Pour protéger votre santé et l'environnement, la réglementation concernant l'utilisation des pesticides chimiques évolue.

Depuis le 1er janvier 2019, vous ne pouvez plus acheter, utiliser et stocker des pesticides chimiques pour jardiner ou désherber. Mais vous pouvez planter des plantes locales, au bon endroit selon l'exposition et la nature du sol, cultiver à proximité les unes des autres des plantes qui s'apportent des bénéfices mutuels, utiliser les plantes et les animaux auxiliaires pour lutter contre les maladies et les ravageurs, favoriser la biodiversité, alterner les cultures, adopter le paillage pour protéger vos végétaux des bio-agresseurs. Un jardin naturel et équilibré est un jardin plus résistant !

L'ensemble des conseils et solutions pour jardiner sans pesticides est disponible sur le site :

www.jardiner-autrement.fr.

Bidons, bouteilles, flacons, sprays et autres contenants, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de pesticides, doivent être rapportés en déchetterie, si possible dans leur emballage d'origine.

Il ne faut en aucun cas les jeter à la poubelle, ni les déverser dans les canalisations.

LE RAMONAGE: Une obligation légale

La loi sur le ramonage de cheminée oblige les particuliers à faire nettoyer les conduits d'évacuation des fumées par un professionnel. L'objectif est d'éviter un incendie du conduit de cheminée et l'intoxication au monoxyde de carbone. Un conduit de cheminée propre assure également un meilleur rendement de l'appareil de chauffage au bois et limite les rejets de particules dans l'atmosphère.

Le règlement Sanitaire Départemental (circulaire du 09/08/78 : art 31.1 et 31.6) est le document qui fait foi en France pour l'entretien, le nettoyage et le ramonage des conduits de fumées et de ventilation.

Le ramonage est obligatoire au moins une fois par an pour les conduits de fumées de combustibles gazeux.

Dans les copropriétés, cette obligation est à la charge du syndic.



Dans les maisons individuelles, elle est à la charge du propriétaire occupant ou du locataire. Une contravention de 3ème classe peut être dressée, en cas de non-respect de cette obligation. De plus, en cas de sinistre, l'assureur de l'habitation peut exiger une copie de l'attestation remise par l'artisan ramoneur, après chacune de ses prestations. Le ramonage réalisé seul avec des briques chimiques en vente en magasin ne remplace pas l'intervention du professionnel.

Les principaux dangers générés par la formation de dépôts dus au non-respect de la fréquence de ramonage sont :

- les feux de cheminée : les moutons de suie sont très combustibles, et une flammèche dans le conduit suffit à les enflammer.

- les risques d'intoxication au monoxyde de carbone: dans un conduit trop encrassé ou bouché, les gaz de combustion peuvent être refoulés et menacer la santé. Le monoxyde de carbone est un gaz incolore, inodore, mais mortel. Ces intoxications frappent plus de 8 000 personnes et provoquent plus de 300 décès par an. Il est conseillé d'installer des détecteurs de monoxyde de carbone au sein de votre habitation.

LES DÉCHETS MÉNAGERS

Rappel des bonnes pratiques

1- Allez en déchetterie

Les déchetteries du Grand Belfort :

- Châtenois-les-Forges, route de Brevilliers
- Danjoutin, ZAIC du Grand-Bois
- Sermamagny, sur la desserte du Pays-Sous-Vosges
- Fontaine, sur l'aéroparc (déchetterie mobile)

Horaires :

Du lundi au vendredi : 9 h 30-12 h / 13 h 30-18 h.

Châtenois-les-Forges fermée le lundi.

En hiver, du 15 octobre au 14 avril, les déchetteries ferment à 17 h.

Déchetterie mobile :

Jeudi et vendredi : 12 h - 19 h ; Samedi : 9 h - 12 h / 13 h - 17 h.

2- Prenez rendez-vous

Le service de collecte des gros encombrants en porte à porte sur rendez-vous est destiné aux usagers n'ayant pas les moyens de transporter, ou de faire transporter, leurs gros encombrants en déchetterie.

Enlèvement gratuit en votre présence sur rendez-vous : formulaire sur le site internet www.grandbelfort.fr/dechets

Les déchets encombrants acceptés se regroupent suivant 3 catégories : (2 m³ maximum)

Les gros électroménagers (machine à laver, sèche-linge, réfrigérateur, congélateur, cuisinière, lave-vaisselle, four)

Les gros meubles (canapé, armoire, bureau, commode, morceaux de meubles démontés de plus d'1m20 par 80cm sans glace ou vitre)

La literie (lit, sommier, matelas).

Aucun autre déchet n'est accepté.

Les dépôts d'encombrants ne respectant pas les modalités de rendez-vous décrites ci-avant sont considérés comme des dépôts sauvages et sont donc verbalisables conformément à l'article 632-1 du code pénal.
(ne rien déposer sur le trottoir)

En cas de dépôts sur la voie publique, l'amende encourue peut atteindre 1 500 €.

TÉMOIGNAGE

A l'instar de Charles Aznavour, je pourrais chanter :

« Je vous parle d'un temps que les moins d'soixante ans ne peuvent pas connaître ! Fontenelle en ce temps-là fleurait bon le lilas ... »

Certes les années cinquante n'étaient pas encore la bohème mais plutôt le temps des rigueurs et des grands principes. Après les années angoissantes 39-45, un souffle de renouveau donnait un peu de couleurs à la vie. Les divertissements de nos petits villages étaient bien limités mais suffisaient au bonheur simple des habitants pas encore atteints de « la fièvre marchande. »

Une longue tradition : les veillées

Avant l'arrivée de la télévision dans les foyers, on occupait les soirées d'hiver le plus souvent par des activités utiles : travaux d'aiguilles (tricot, ravaudage) pour les épouses et jeunes filles; vannerie ou travail du cuir ou du bois pour les hommes. Mais les distractions étaient aussi présentes pour petits et grands : jeux de société, jeu de dames et le plus souvent jeux de cartes (belote et tarot). Le tarot était couramment pratiqué et l'occasion de se retrouver entre voisins ; on joue d'abord pour le plaisir donc sans enjeu d'argent ; mais parfois on décide de créer une cagnotte qui servira à un bon repas collectif en fin de saison. Les clubs et associations actuels perpétuent parfois ces traditions.

Les fêtes rurales

Les premières manifestations collectives à Fontenelle apparaissent au début des années 50 ; la jeunesse de l'époque s'est mobilisée pour participer à la « fête rurale » ou « fête des chars » organisée par les membres de la J.A.C (Jeunesse Agricole Catholique). Chaque village de la région accueille à tour de rôle la manifestation.



1953 - Char de Fontenelle – conduit par Pierre MEYER avec le cheval « Pierrot ».
Photo prise rue de Fontenelle à Chèvremont

Le village compte alors autour de 65 habitants dont une douzaine de jeunes. On se mobilise d'abord pour une idée de sujet de char ; la liberté de choix étant totale, il suffit de rester dans les limites du réalisable avec les moyens du bord et pour un coût minime.

Quand plusieurs thèmes restent en lice, on décide d'agir par groupes réduits, de manière autonome. Arrive le temps de la réalisation : éléments de base indispensables : un plateau (type plateau à foin) et un moyen de traction (animal ou motorisé). Fontenelle ne pas encore de tracteur en 1950 ; on se rabat sur les chevaux que l'on veut dociles et calmes, et qui ne seront pas effrayés par le public. Pour la décoration, l'élément de décor le plus évident est la branche de sapin, abondante sur le finage et facile à utiliser. Les fleurs qui apportent la couleur, posent le problème de la fraîcheur si elles sont naturelles ou de la fabrication si elles sont artificielles.

Chaque équipe opte pour la solution qui lui convient. La fabrication des fleurs en papier crépon sur une tige de fil de fer demandent un certain savoir-faire réservé aux filles. Les figurant(e)s sont choisis parmi les jeunes bénévoles du village. Une activité annexe consiste à mettre en sachets les confettis livrés en gros sacs de jute.



« Les tziganes » - 1953
 Photo prise à hauteur de la maison SERLUT
 (Zanotti) qui vient d'être reconstruite.

Au total, le village réalisa 8 chars, mais la participation de Fontenelle ne dépassa pas les années 50 car le nombre d'actifs se réduisait (mariages, départs). En 1962, il ne restait plus que 44 habitants au village !

« Les papillons » - 1952- Char conduit par Alfred RUCHTI.
 Photo prise devant le café GRIMMLER à Vézelois



Le bal musette



Les années 50 – 60 voient l'apogée de ces bals montés qui marquent la fête patronale dans les villages. Ils créent un lieu de divertissement pour les jeunes amateurs de danse, pour les adultes qui se retrouvent à la buvette, pour les enfants qui profitent de l'installation de forains : stands de confiserie, de tir à la carabine, manèges de chevaux de bois et de balançoires....,

Bal-type, tel que celui monté à Fontenelle



Compte tenu de sa taille, Fontenelle n'avait jamais eu « sa » fête foraine. L'équipe de jeunes des années 50 décida de se lancer dans l'aventure avec le soutien de l'association « Rhin et Danube » de Belfort pour le financement du bal, de la buvette et de l'orchestre.

René CHARPIOT prêta gracieusement son pré pour l'installation du bal et de la buvette par l'entreprise Lorrain de Montreux-Château (*espace actuel entre la maison Niemezick et la propriété Moyne*). L'orchestre « Dynamic Jazz Musette », déjà bien côté dans la région, assura la partie musicale.

Mais l'opération se révéla trop ambitieuse et dut cesser au bout de la deuxième année. Heureusement les bals ont encore subsisté de longues années dans les communes à l'entour.



Emplacement du bal monté et des attractions de la fête (sur la gauche de la route).
Photo prise vers 1950

« O tempora, o mores ! » (autre temps, autres mœurs) Cicéron

Voilà les bons souvenirs de ma jeunesse et des quelques survivants de cette époque. Sans être nostalgiques, ni passéistes, espérons que les nouvelles générations pourront, comme nous, trouver leur bonheur dans des paradis autres qu'artificiels.

Fontenelle – Janvier 2020 - Jean-Marie MEYER

L'OUECHOTTE

Malheureusement, les années se suivent et se ressemblent... le nombre d'adhérents à l'association n'évolue pas beaucoup...ce qui est un peu source d'épuisement pour les bénévoles...

En effet, depuis quelques années, le défilé de Carnaval a été supprimé de notre calendrier, faute de participants; et cette année, c'est au tour de notre traditionnelle venue du Saint Nicolas, de se voir annuler...

Un bilan pour 2019 assez morose, mais nous sommes prêts à nous retrousser les manches pour redynamiser les troupes ...

Les ateliers du mardi après-midi sont ouverts à tous, pour discuter, peindre, restaurer des décors, et prendre un petit gouter, de 14h00 à 17h00. Nous pourrions également, lorsque le temps le permet faire de petites marches dans les alentours.

Depuis notre création, nous proposons toujours notre adhésion à 10 euros par personne pour l'année, ce qui permet de renouveler un peu notre matériel...

PROGRAMME 2020

Dimanche 19 Janvier 2020	Repas convivial
Samedi 21 Mars 2020	Pose des décors de Pâques
Samedi 21 Novembre 2020	Pose des décorations de Noël dans le village à 9h30.
Samedi 05 Décembre 2020	Après midi récréative avec surprise

Une petite randonnée familiale est conviviale vous sera proposée courant le mois de Septembre, si nous arrivons à trouver un parcours adapté a tous (voir un petit repas dans une auberge).

Si vous avez des idées de manifestations, vous pouvez nous contacter au 06.75.52.29.42 (Audrey Lutz) ou par mail audrey-lutz@wanadoo.fr ou au 03.84.23.45.32 (Sylvie Mouglin).

L' A. C. C. A

Prévention de l'échinococcose alvéolaire

Transmissible à l'être humain, cette maladie, rare, peut cependant être grave. Principaux territoires concernés : la Région Bourgogne-Franche Comté, les Alpes et le Grand Est.

En Franche Comté, la probabilité de contracter l'échinococcose alvéolaire est plus importante que dans le reste de la France. Si 735 cas avaient enregistré dans le pays à la fin 2017, 60% d'entre eux sont localisés en Franche Comté, les Vosges et la Haute Savoie.

Du fait de sa position géographique au cœur de la zone endémique et d'un investissement de longue date des médecins et chercheurs dans la prise en charge de cette affection, le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon détient une expertise et est, depuis 2012, le centre national de référence (CNR) des échinococcoses. Ses trois missions essentielles : la surveillance épidémiologique (gestion du registre national), l'expertise biologique et l'information aux professionnels de santé et du grand public.

La professeure Laurence Million, directrice du CNR, et la docteur Carine Richou, du service d'hépatologie du CHRU de Besançon, sont les référents.

La maladie est provoquée chez l'homme par la larve d'un petit ténia du renard. Ce parasite a besoin, pour son cycle dans la nature, de deux types d'hôtes : les carnivores et les rongeurs. Les larves prolifèrent en envahissant les tissus (le foie essentiellement). Le parasite s'accroche dans l'intestin du renard. Ces petits œufs se développent dans la nature par les matières fécales du renard. L'être humain peut se contaminer accidentellement soit en consommant des végétaux (sauvages ou cultivés) souillés par les œufs du parasite, soit en touchant un pelage d'animal contaminé. Le nombre de cas augment en raison d'une fréquence plus importante des contacts entre l'homme et le renard : l'animal vient aujourd'hui à proximité des zones urbaines et les renards infestés sont de plus en plus nombreux.

Le temps d'incubation est long : plusieurs années peuvent s'écouler entre le moment où l'on ingère un œuf infesté et celui où l'on déclare la maladie. Quand le diagnostic est posé, l'affection est déjà bien avancée. Près d'un tiers des patients sont détectés par hasard, lors d'un contrôle pour une autre maladie ou à l'occasion d'un bilan de santé.

Les traitements dont on dispose ne permettent pas de tuer le parasite mais seulement de ralentir sa progression. Lorsque la maladie est évoluée, elle entraîne généralement une jaunisse (ou ictère par obstruction des voies biliaires), de la fièvre, des douleurs abdominales associées à un gros foie. Les larves peuvent aussi atteindre d'autres organes tels que les poumons, les os et le cerveau. Le diagnostic repose souvent sur l'échographie abdominale. Les spécialistes recommandent une prise en charge multidisciplinaire par un centre régional ou national référent et un traitement médicamenteux antiparasitaire. Celui-ci est à prendre à vie chez les patients non opérables et deux ans après une chirurgie curative.

Compte tenu de la gravité de la maladie, la prévention est primordiale. La professeure Laurence Million préconise notamment de bien se laver les mains au savon quand on rentre du jardin ; cuire les aliments ramassés quelques minutes à 70 degrés (le parasite résiste à l'eau de javel et au vinaigre) ; clôturer le jardin pour que les renards ne puissent pas y entrer ; vermifuger les animaux domestiques et les chiens de chasse toutes les cinq semaines ; porter des gants pour le contact avec les carnivores sauvages.

Comme toutes les années, nous ferons nos sangliers à la broche le Dimanche 14 Juin 2020 à la salle paroissiale de Montreux Château.

Je vous souhaite ainsi que tous les membres de l'ACCA une bonne année 2020 et surtout une bonne santé.

Claude GUIGNARD

L' A.A.P.P.M.A CHÈVREMONT/FONTENELLE

Tous les membres de l'association vous souhaitent leurs
meilleurs vœux pour l'année 2020.



En 2019, notre association a poursuivi ses efforts afin de protéger les milieux aquatiques, que ce soit en organisant des journées de travaux avec l'aide de bénévoles (nettoyage,...) ou en renforçant les populations piscicoles par le biais d'empoissonnement raisonnés tout au long de l'année.

En effet, cette année nous avons mis l'accent sur la préservation de la truite fario sur la madeleine. Pour ce faire nous avons empoissonnés des truites hors période de pêche, afin d'augmenter les chances d'acclimatation sur le long terme, et, première fois cette année, nous avons introduit de la truitelle (fario de 10 à 12 cm), ce qui on l'espère favorisera leur adaptation et a terme favorisera leur fraie (reproduction naturelle).

Un point sur la réglementation:

-Le nombre de prélèvement de truite est limité à 6 par jour et par pêcheur dont **un maximum de 3 truites fario.**

-La taille minimale de capture de la truite Fario est de 30cm.

-La taille minimale de capture de la truite Arc en ciel est de 25cm.

-La taille minimale de capture du brochet est de 60cm. Son nombre de capture est limité à **1 par jour et par pêcheur.**

Les dates importantes de 2019:

-Ouverture de la truite le **samedi 14 mars 2020**

-Ouverture carnassier le **mardi 25 avril 2020**

-Journée pêche "pour les jeunes" (début juin, **date à définir**)

Comme chaque année l'Aappma de Chèvremont/Fontenelle organisera une journée de pêche gratuite pour initier les jeunes à la pêche début juin (date encore à définir). Un alevinage de truite arc en ciel sera effectué pour l'occasion. Nous enverrons un prospectus dans votre boîte aux lettres pour vous inviter et espérons vous voir nombreux à être présents pour passer une bonne journée avec vos enfants.

Remerciements:

Comme toutes les petites associations (pas seulement dans la pêche) nos projets ont souvent une limite financière, nous sommes souvent obligés de demander des subventions ou des prêts de matériels.

A cela la mairie de Fontenelle répond toujours présente, notamment en nous donnant une subvention afin de réaliser la journée pêche gratuite pour les enfants ainsi qu'en nous prêtant la salle de la mairie pour réaliser notre assemblée générale.

Nous tenons donc à les remercier car sans ces aides, nous ne pourrions mener à bien nos projets.

Contact:

Président: RICHARD Guillaume

2 rue des chènevières

90340 Fontenelle

06 33 33 27 03

Secrétaire: CHRIST Claude

32 bis grande rue

90130 Petit Croix

06 09 92 84 88

Trésorier: VOISINET Julien

2 impasse de l'église

90130 Petit Croix

06 73 35 68 86

LA RÉGLEMENTATION

BRULAGE DES VÉGÉTAUX

L'arrêté préfectoral n° 2012-1910002 du 09 juillet 2012 dit : « *le brûlage à l'air libre des déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage et autres pratiques similaires qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales est interdit* », « *le brûlage à l'air libre des déchets verts agricoles, le brûlage des déchets verts issus de la gestion forestière par incinération ou brûlage dirigé d'une partie des végétaux faisant l'objet d'intervention forestière sont interdits* ».

D'autre part, le Règlement Sanitaire Départemental stipule dans son article 84 : « tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits », « *le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit* », « la destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite ».

DISPOSITIONS RELATIVES AU BRUIT DE VOISINAGE

Extrait de l'arrêté préfectoral du 06 Février 2015

Article 1 : Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

Article 4 : Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. Les personnes qui, sans mettre en péril la bonne marche de leur entreprise, ne peuvent arrêter, entre 20 heures et 7 heures les installations susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, notamment les installations de climatisation, de ventilation, de production du froid, de compression, devront prendre toutes mesures techniques efficaces afin de préserver la tranquillité du voisinage.

Article 8 : Les travaux de récolte effectués pendant les périodes considérées à l'aide d'engins agricoles, notamment moissonneuses-batteuses et ensileuses, ne sont pas soumis aux horaires prévus à l'article 4.

Article 9 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 10 : Sans préjudice des dispositions de l'article 4, les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

jours ouvrables : de 8H30 à 12H00 et de 14H30 à 19H30

samedis : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00

dimanches et jours fériés : de 10H00 à 12H00

LA RÉGLEMENTATION

Article 12 : Les propriétaires ou utilisateurs de piscines sont tenus de prendre toutes les mesures afin que les installations et équipements en fonctionnement ainsi que leur utilisation ne soient pas une source de nuisances sonores pour les riverains.

DIVAGATIONS DES CHIENS

La divagation des chiens susceptibles de présenter un danger pour autrui est répréhensible. L'article R 6-22-2 du code pénal punit le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes de laisser divaguer cet animal.

Les chiens errants et tous ceux qui seraient saisis sur la voie publique sans maître à proximité, dans les champs ou dans les bois, doivent être capturés et conduits à la fourrière départementale.

En zone urbaine, sur la voie publique, les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse lors de la promenade.

PLANTATIONS

Distance à respecter : 2 mètres est la limite de propriété pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 m et 50 cm pour les autres plantations.

Attention, il existe parfois un règlement de voirie particulier prévoyant d'autres distances. Si vous êtes proche d'un carrefour ou d'un virage, les distances minimums peuvent être augmentées pour assurer une meilleure visibilité.

Enfin, n'oubliez pas que vos plantations devant être entretenues, vous devez couper les branches et les racines qui avancent sur la voie publique. Si vous ne le faites pas, le gestionnaire de la route procédera d'office à cet entretien à vos frais...

PISCINES

Chaque piscine (hors piscine démontable et démontée chaque année) doit faire l'objet d'une demande de déclaration préalable. Toutes les piscines enterrées devront être équipées d'un système de sécurité pour éviter les noyades. Nous incitons les personnes concernées à se conformer à la réglementation.

DÉGATS ET PRÉDATIONS DE FOUINES – RENARDS - BLAIREAUX

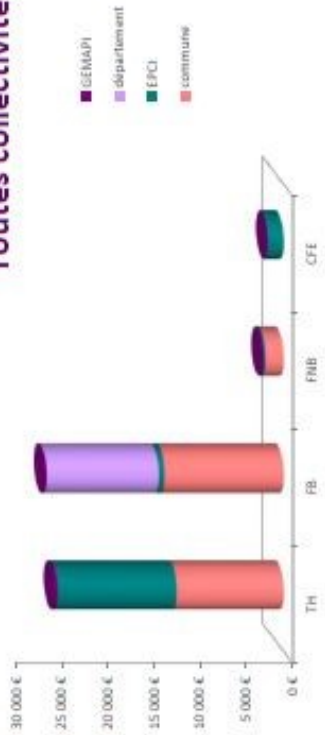
Dans le département, nous assistons à une recrudescence de prédatons causée par les fouines, renards et blaireaux.

Afin de permettre aux services de l'Etat de recueillir toutes les données relatives aux dégâts causés par ces espèces, il est demandé aux administrés victimes de dommages de bien vouloir en informer rapidement la mairie qui mettra à leur disposition un imprimé de déclaration à remplir.

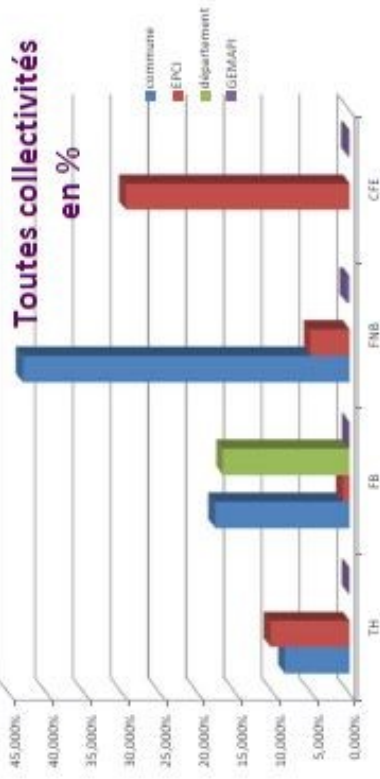
IMPÔTS LOCAUX ANNÉE 2019

Imposition perçues au profit de	TAXE d'HABITATION (TH)		FONCIER BÂTI (FB)		FONCIER NON BÂTI (FNB)		COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)	
	€	%	€	%	€	%	€	%
commune	8,83	11,582	17,760	12,893	43,190	1,928	0,000	0
EPCI	10,41	12,893	0,895	650	5,170	231	25,660	1,695
département	0,00	0	16,720	12,138	0,000	0	0,000	0
GEMAPI	0,135	253	0,132	95	0,382	12	0,210	12

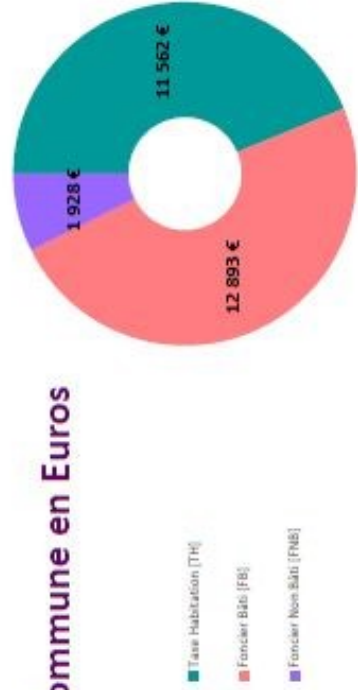
Toutes collectivités



Commune en %



Commune en Euros



TRANSPORT SCOLAIRE

Circuit Ecole Primaire et Maternelle de Montreux-Chateau

MATIN	
COMMUNE	Horaires
CUNELIERES MAIRIE (Montée accompagn)	7H35
FONTENELLE ABRI BUS	7H45
PETIT-CROIX 39 GRANDE RUE	7H48
PETIT-CROIX MAIRIE	7H50
PETIT-CROIX 4 RUE DE LA BARRIERE	7H53
NOVILLARD ABRI BUS RUE DES CHENECEES	7H59
NOVILLARD ABRI BUS MAIRIE	8H02
PETIT-CROIX ABRI BUS RUE PEGOUD	8H07
MONTREUX-CHATEAU ECOLE	8H12
CUNELIERES MAIRIE (Descente accompagn)	8H17

APRES-MIDI	
COMMUNE	Horaires
FONTENELLE ABRI BUS (Montée accompagn)	16H05
MONTREUX-CHATEAU ECOLE	16H15
CUNELIERES MAIRIE	16H20
PETIT-CROIX 2 GRANDE RUE	16H27
PETIT-CROIX 4 RUE DE LA BARRIERE	16H29
NOVILLARD ABRI BUS RUE DES CHENECEES	16H33
NOVILLARD ABRI BUS MAIRIE	16H36
PETIT-CROIX MAIRIE	16H42
PETIT-CROIX 42 GRANDE RUE	16H45
FONTENELLE ABRI BUS (Descente accompagn)	16H47

Circuit Collège Camille CLAUDEL de Montreux Château

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi			
Matin	TIME	07h43	07h50
Après midi	TOFU	16h10	16h39
	TOFU	17h10	17h39
Mercredi			
Matin	TIME	07h43	07h50
Matin	TROI	11h10	11h40
	TROI	12h10	12h40

COMPTE RENDUS DE RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



13 Avril 2018
18 Mai 2018
5 Octobre 2018

LE COIN DE LA RÉDACTION

L'Infontenelle a été réalisé par les membres de la commission information.

Si vous avez des propositions ou des remarques à nous faire, c'est avec plaisir que nous vous répondrons.



Imprimé par nos soins en 65 exemplaires
Responsable publication Jean-Claude MOUGIN